

**ACCÈS  
AU CERTIFICAT  
DE CAPACITÉ**

**MODULE N° 4  
HORAIRE ET PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT**

**Annexe à l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux conditions de formation et de délivrance du certificat de capacité.**

<b>MISE À JOUR DU DOCUMENT</b>
--------------------------------

<b>N° de la modification</b>	<b>Date</b>	<b>N° de la page remplacée</b>	<b>N° de la page de remplacement</b>	<b>Référence de la modification</b>

Filière pêche	MODULE N° 4	Certificat de capacité
---------------	-------------	------------------------

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>
---------------------------

*Module n° 4, enseignement spécifique « pêche » :*

	Page
Horaires	4
Réglementation des pêches maritimes	5
Gestion d'un navire de pêche artisanale	6
Conservation du poisson	6

Filière pêche	MODULE N° 4	Certificat de capacité
---------------	-------------	------------------------

<b>HORAIRES</b>
-----------------

Matières	Cours	Formation pratique
<i>Cours théorique et formation pratique</i>		
Réglementation des pêches maritimes	12 h	-
Gestion d'un navire de pêche artisanale	12 h	-
Conservation du poisson	6 h	-
Total horaire du module n° 4	30 h	-

Filière pêche	MODULE N° 4	Certificat de capacité
---------------	-------------	------------------------

<b>RÉGLEMENTATION DES PÊCHES MARITIMES</b>
--

*Durée : 12 heures*

- Droit de pêche.
- Eaux territoriales : lignes de base droites ; zones de pêche réservées ; zones économiques exclusives.
- Droits acquis - Convention de Londres de 1964.
- Réglementation communautaire.
- Protection et repeuplement des fonds.
- Réglementation du maillage et des caractères types des engins.
- Taille marchande des poissons, crustacés, coquillages ; interdiction de zones et d'époques ; cantonnements.
- Protection des filets et engins de pêche.
- Protection des filets dérivants ; responsabilité en cas d'avarie.
- Police des pêches maritimes :
  - Police internationale : incidents avec les pêcheurs étrangers ; protection des câbles sous-marins ; droits des navires de surveillance étrangers dans les zones réservées et en haute mer ;
  - Police nationale : autorités habilitées à constater les infractions ; sanctions ; tribunal compétent, procédure de la transaction avant jugement.
- Sévérité des sanctions frappant les délits de pêche en eaux territoriales étrangères ; police des ports.
- L'organisation professionnelle des pêches maritimes.
- Les organisations de producteurs : comité central des pêches, comités interprofessionnels, comités locaux des pêches maritimes ; composition, rôle et attributions, pouvoir de décision ; financement (taxes) ; les coopératives ; le crédit maritime mutuel.
- L'assistance et le sauvetage.
- Différence entre l'assistance aux navires et le sauvetage des épaves ; rémunérations respectives de l'assistant et du sauveteur.
- Epaves particulières : filets de pêche, ancres et chaînes.

Filière pêche	MODULE N° 4	Certificat de capacité
---------------	-------------	------------------------

**GESTION D'UN NAVIRE DE PÊCHE ARTISANALE**

*Durée : 12 heures*

- Compte de marée ; frais communs ; amortissement.
- Economies d'énergie.
- Sensibilisation au compte de gestion.

**CONSERVATION DU POISSON**

*Durée : 6 heures*

- Traitement, réfrigération.
- Dégradation, altération.
- Traitement des produits de la pêche.

---